

CHSTA du 7/09/2020

Présents pour l'administration : Rectrice (30mn), SG, DRH, Docteur Héron-Rougiet (Médecin conseiller technique auprès de la Rectrice), Conseiller de prévention académique.

A l'ordre du jour, mise en œuvre du protocole sanitaire dans notre Académie.

En introduction, Madame la Rectrice a indiqué que le protocole sanitaire était national, et que son cadre clair et précis devait s'accompagner d'une déclinaison locale.

Elle a rappelé que le Rectorat suivait de manière très stricte les recommandations de l'ARS.

Les chiffres qui nous ont été communiqués, font état au 7 septembre à 12h 30, de 90 élèves testés positifs au Covid , 40 personnels et 16 classés « autres ».

Concernant les personnels positifs, ils sont placés en congés maladie ordinaire (CMO) et à ce titre se voient appliquer le jour de carence.

Pour les « cas contacts » identifiés, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA), avant d'être testés 7 jours plus tard.

Un courrier va être envoyé aux chefs d'établissements afin qu'une vigilance particulière soit apportée durant les « temps de convivialité » (cantine, pause café, ...).

Une précision a été apportée concernant la définition du terme « service » cantine, le protocole précisant que : « les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service ».

C'est bien après chaque utilisation des tables par un groupe d'élève que celles-ci doivent être nettoyées et désinfectées, et non pas lorsque la totalité des élèves ont quitté le réfectoire.

Sur la question du traitement des déchets : masques usagers, mouchoirs,..., il n'existe pas de réglementation particulière, juste des consignes incitant à vider régulièrement les poubelles.

Le Rectorat ne prévoit pas de masques transparents pour les enseignants de langues, et les élèves se présentant sans masque ou avec un masque détérioré, seront dépannés grâce au « stock élèves » de l'établissement.

Enfin, du gel hydro-alcoolique doit être mis à disposition à l'entrée de chaque salle.

Pour le SNUEP-FSU, Jean Luc MASSIAS

Conclusions :

- **Les chiffres des cas confirmés au 7/09 à 14h**
 - 90 élèves
 - 40 personnels
 - 16 autres

Une circulaire académique sera diffusée aux établissements pour renforcer la vigilance dans les « moments de convivialité », responsables d'une part importante des contaminations

- **Concernant les mesures d'éviction**
 - Le délai de 14 jours va être réduit, c'est imminent.
 - Les délais sont fixés par l'ARS, un délai raccourci devrait mettre fin à certaines incohérences

ex : des collègues considérés comme cas contacts pour avoir manger avec une personne positive, le même jour au même endroit, se retrouvent avec des délais d'éviction différents !!

- **Sur le statut des personnels**
 - Les personnels positifs au test covid sont placés en Congé maladie ordinaire avec un jour de carence
 - Les personnels en éviction pour suspicion (car cas contact) sont placés en ASA sans retenue sur salaire et donc sans obligation de continuité pédagogique.
 - Les collègues contactés par l'ARS comme cas contacts deviennent P1 et sont prioritaires pour obtenir un test
- **Sur les élèves**
 - Le conseil de l'ordre a précisé qu'aucun certificat médical ne pouvait être demandé pour les élèves réintégrant l'établissement après une éviction
 - Un élève qui arrive sans masque ou avec un masque détérioré doit être dépanné par l'établissement. S'il s'agit d'élèves socialement fragiles, l'établissement fournit les masques sur le long terme.
- **Sur les masques**
 - Le 1^{er} octobre, une plateforme en ligne ouvrira permettant aux établissements de faire connaître leurs besoins de réapprovisionnement.
 - Les stocks sont dans le vert, les masque de type 2 pour les personnels vulnérables sortis de la liste (essentiellement les pathologies respiratoires) sont déjà disponibles.
 - Les masques transparents pour les personnels encadrant un élève mal entendant sont en train d'être acheminés mais il n'est pas prévu que les enseignants de langue en obtiennent.
- **Sur l'aération des salles**
 - Il est possible faire cours la porte fermée mais ce n'est pas recommandé
- **Sur le réfectoire et la notion de service**
 - La désinfection doit avoir lieu après chaque service, un service ne peut être considéré comme la pause méridienne complète, c'est-à-dire que l'on ne peut pas considérer une fois que tous les élèves ont mangé que le service se termine et qu'on désinfecte seulement à ce moment là.
 - Un service est le passage d'une classe ou de plusieurs classes simultanément...on peut donc considérer que chaque table doit être désinfectée une fois que ses occupants en sont partis.
- **Sur le lavage des mains**
 - Il est aussi important que le port du masque, il faut insister dans les établissements sur ce point. Cependant il s'agit selon le SG de sens commun et cela ne nécessite pas de circulaire pour rappeler ce qui doit désormais s'imposer à tous.
- **Sur les plans de classes.**
 - Pas de consigne académique sur ce point, il n'est pas nécessaire pour l'ARS de savoir précisément qui est assis à coté de qui, du moment que le port du masque est effectif en classe.
- **Nettoyage des salles**
 - Le SG considère qu'il peut être légitime de demander dans les établissements qu'une feuille de passage garantisse à l'enseignant que celle-ci a bien été désinfectée la veille en fin de journée. Pas d'obligation pour autant.